



Cahier des charges  
Responsable de l'arrosage des fleurs du village  
Commune de Cornol

Activité : mai à octobre

Rémunération : forfait fixe CHF 2'300.00

1. Arrosage des fleurs

- ◆ Arrosage régulier (selon conditions météorologiques)
- ◆ Permis de conduire obligatoire
- ◆ Petit véhicule utilitaire Gator à disposition
- ◆ Prise d'eau à l'hydrante des agriculteurs (Chemin de la Pran) ou devant le bâtiment communal
- ◆ Emplacements : selon répertoire annexé des bacs / pots à fleurs
- ◆ Présence obligatoire à la plantation des fleurs
- ◆ Collaboration pour le retrait des bacs à fleurs en fin de saison si nécessaire

2. Collaboration interne :

- ◆ Collaboration avec le bureau communal, les voyers communaux et le responsable de l'entretien des fleurs du village
- ◆ Sous la responsabilité du conseiller communal en charge de l'embellissement